



Encadrements budgétaires 2023-2024 à l'égard les frais chargés aux parents

1.0 Fondements

Les présents encadrements budgétaires s'appuient sur :

- Loi sur l'instruction publique;
- PL n°12 : Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées = recours collectif sur les frais chargés aux parents (règlement en 2019);
- Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;
- Régimes pédagogiques (de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes);
- Charte des droits et libertés de la personne;
- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire;
- Règlement sur le transport scolaire;

2.0 Objectif

Déterminer les orientations qui doivent encadrer les services ou matériels fournis par l'école et qui entraînent des contributions financières des parents ou des usagers.

3.0 Domaines visés

Les principaux domaines visés par les encadrements budgétaires sont, de façon non exhaustive :

- Le matériel d'usage personnel
- Les cahiers d'activités
- L'agenda scolaire
- La photo-école associée à la carte d'identité, la photo des finissants
- Le programme d'activités du midi
- Les activités parascolaires après la classe (sportives et culturelles)
- Les sorties éducatives et culturelles :
 - en lien avec le programme ou les thèmes exploités et nécessaires pour l'atteinte des objectifs du programme
 - en lien ou non avec le programme ou les thèmes exploités, mais non essentiels à l'atteinte des objectifs
- Les projets particuliers
- Le service de surveillance du midi
- Le service de cafétéria

3.1 Fournitures scolaires (usage personnel)

À la fin de chaque année scolaire, une liste de fournitures scolaires pour l'année suivante est envoyée aux parents dont l'enfant fréquentera la polyvalente Saint-François. Cette liste est approuvée par le conseil d'établissement de l'école, en juin. Le parent est libre de faire les achats à l'endroit de son choix. Le parent est libre de faire le choix de marque des fournitures scolaires demandées. **Ce service est obligatoire.**

Les cahiers d'activités et l'agenda scolaire

- 3.2 Chaque année, l'école fournit aux élèves un agenda scolaire, ainsi que des cahiers d'activités. Ces cahiers proviennent d'une maison d'édition ou sont élaborés par l'école (dossiers maison, photocopie au coût ~~0,02~~ \$ 0,03 \$(recto) et au coût de ~~0,03~~ \$ 0,04 \$(recto verso) la feuille).
+ Agrafé coin sup. gauche 0,02 \$ / Agrafé piqûre à cheval 1,02 \$

En 2023-2024, pour les programmes Passions/PEL/PEI, le coût chargé aux parents sera confirmé à l'automne, mais le montant maximal pouvant être chargé sera de 150 \$. Toutefois, pour le programme PEI, d'autres frais s'appliqueront, puisque ce programme est un programme particulier. (détails à la section 3.6)

En 2023-2024, pour les élèves du programme Passeport, le coût chargé aux parents sera confirmé à l'automne, mais le montant maximal pouvant être chargé sera de 100 \$.

L'ensemble de ces coûts est révisé annuellement afin de réduire, lorsque c'est possible, le coût des frais chargés aux parents tout en maintenant la qualité de l'enseignement. Dans un premier temps, lors de la première rencontre de l'année scolaire, une liste du matériel didactique utilisé dans chaque matière est présentée au conseil d'établissement, pour approbation. Une fois la liste approuvée, une facture de matériel didactique est émise et acheminée aux parents. **Ce service est obligatoire.**

3.3 La photo-école et la photo des finissants

La **photo-école** est un service en deux volets :

1. Pour la fabrication de la carte d'identité de l'élève. **Ce service est obligatoire et gratuit.**
2. Pour la production d'un ensemble de photos offert aux parents par l'entremise de l'école. Le coût varie en fonction de l'option choisie. **Ce service est facultatif, utilisateur-payeur.**

La **photo des finissants** est un service pour les élèves désirant s’offrir un souvenir. Le coût varie en fonction de l’option choisie. **Il s’agit d’un service facultatif, utilisateur-payeur.**

3.4 Les activités parascolaires après la classe (sportives et culturelles)

Les activités parascolaires après la classe sont des activités organisées par l’école en essayant le plus possible de s’autofinancer. Ces activités sont pour la plupart supervisées par du personnel de l’école avec ou sans l’aide de partenaires de la communauté (ex. : entraîneurs sportifs). L’école, selon ses ressources, soutiendra bien souvent le salaire de l’enseignant responsable de l’activité, mais les frais réels encourus devront pour la plupart être assumés par les usagers qui s’y inscriront. À titre d’exemple, les activités sportives interscolaires suivantes verront leurs frais d’inscription en 2023-2024 se situer aux coûts de :

Sports LSI		Sports RSEQ-CA	
Volleyball	200 \$	Hockey interscolaire (D4) 5 tournois RSEQ et 2 CSSBE	275 \$
Basketball	200 \$	Football automne	300 \$
Badminton	200 \$	Football printanier	150 \$
Soccer	150 \$	Hockey D3 M14, M15, M18	2 200 \$
Athlétisme	125 \$	Volleyball	300 \$
Club de course	45 \$	Basketball	300 \$
Cross-Country	20 \$	Golf	40 \$/tournoi
		Rugby	125 \$

Les sports sont offerts lorsque le nombre d’inscriptions permet de former des équipes complètes. Des reçus aux fins d’impôt sont fournis aux parents. Ce service est facultatif, utilisateur-payeur.

Les sorties éducatives et culturelles

3.5

a. En lien avec le programme ou les thèmes exploités et nécessaires pour l’atteinte des objectifs du programme : Les sorties éducatives et culturelles vécues en lien avec le programme d’étude ou les thèmes exploités en classe doivent être présentées à la direction et approuvées par le conseil d’établissement. Un budget par élève est rendu disponible par la direction aux enseignants de

l'école pour leur permettre de planifier ce type d'activités. **Ce service est gratuit et obligatoire pour l'élève.**

b. Les activités culturelles et ludiques d'enrichissement sont organisées après avoir été présentées à la direction et approuvées par le conseil d'établissement. Selon les ressources disponibles de l'école (budget décentralisé à l'équipe-niveau), la contribution des parents devra permettre l'autofinancement de chaque projet. Un sondage préalable auprès des parents nous permettra à chaque fois de préciser à ceux-ci le coût de l'activité et la possibilité pour l'élève de trouver à l'école un encadrement scolaire s'il refusait d'y participer. **Ce service est facultatif, utilisateur-payeur.**

3.6 Projet particulier

Il n'existe qu'un seul projet de type particulier à la Polyvalente Saint-François, il s'agit du Programme d'Éducation Intermédiaire de l'IB (PEI).

Les modalités d'application de ce programme sont définies par un organisme international nommé le Baccalauréat International (BI) et un organisme provincial supportant les écoles accréditées : la SÉBIQ. Un contrôle rigoureux de la qualité des services est réalisé annuellement au moment de la qualification de nos diplômés de 5^e secondaire et de visites à l'école tous les quatre ans.

En 2023-2024, les frais associés à ce programme se détaillent ainsi :

- 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e secondaire : 395,00 \$
 - Accréditation Baccalauréat International (IB) : 65 \$
 - Accréditation Société des écoles du monde du IB du Québec et de la francophonie (SÉBIQ) : 25 \$
 - Coordination du programme : 305 \$
- ~~• 4^e secondaire :
 - Accréditation Baccalauréat International (IB) : 65 \$
 - Accréditation Société des écoles du monde du IB du Québec et de la francophonie (SÉBIQ) : 25 \$
 - Coordination du programme : 305 \$~~
- 5^e secondaire : 415,00 \$
 - Accréditation Baccalauréat International (IB) : 65 \$
 - Accréditation Société des écoles du monde du IB du Québec et de la francophonie (SÉBIQ) : 25 \$
 - Coordination du programme : 305 \$
 - Délivrance attestations IB et SÉBIQ : 20 \$

La politique de remboursement des parents, en cas de départ en cours d'année, est la suivante :

- Pour un déménagement du lieu de résidence en dehors du Centre de services scolaire ou pour un changement d'école, le remboursement sera au prorata de l'année scolaire écoulée.

3.7 Le service de surveillance du midi

L'école offre un service de surveillance sur la période du midi. Il est offert au coût de 30,00\$ pour l'année. Ce service est en partie assumé par l'école dans ses périodes d'encadrement. ~~Des reçus aux fins d'impôt sont fournis aux parents.~~ **Aucun reçu émis au secondaire. Ce service est facultatif, utilisateur-payeur.**

Or, si l'enfant n'utilise pas ce service, il ne doit pas se retrouver sur les terrains de l'école sur l'heure du midi sans la permission spéciale de la direction (excepté pour la récupération). En cas de non-respect, la facture de surveillance du midi sera automatiquement envoyée aux parents.

3.8 Le service de cafétéria

L'école offre les services d'une cafétéria en louant ces espaces à un traiteur. Le menu et la tarification sont présentés aux parents au début de chaque année scolaire. Pour un coût de 7,00 \$, il est possible d'y trouver un repas complet. L'achat d'une carte prépayée par les parents permet à ces derniers de s'assurer que l'argent prévu pour le repas ne sera pas dépensé pour d'autres fins. **Ce service est facultatif, utilisateur-payeur.**

4.0 Dispositions diverses et application des présents encadrements

L'école doit rendre compte annuellement au Centre de services scolaire et au conseil d'établissement de l'application des présents encadrements.

Ces encadrements seront d'application obligatoire pour l'année scolaire 2023-2024.

La révision et l'approbation de ces encadrements budgétaires par le conseil d'établissement se font annuellement.

Document déposé au CE pour approbation le 1er mai 2023